

AVIS D'APPEL À PROJETS

Appel à projets relatif à la création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique dans le Département de la Somme

AAP CONJOINT ARS/CD Somme 2024

I. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Contexte

La mise en œuvre de cette procédure d'appel à projets répond aux objectifs prioritaires de santé publique du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 et s'inscrit dans les objectifs du Schéma départemental des Solidarités 2023-2028 adopté par le Conseil départemental de la Somme.

L'objectif de l'appel à projets est d'offrir un accompagnement adapté à des personnes adultes présentant un handicap psychique et ayant fait l'objet d'une orientation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) vers cet EAM.

Ainsi, la création de places d'EAM avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées présentant un handicap psychique permettra de répondre à la continuité de l'accompagnement, tout en proposant une prise en charge adaptée à ce type de public.

Elle offrira également une nouvelle réponse en matière de répit.

Le présent appel à projets vise aussi à :

- accueillir des personnes actuellement maintenues en hospitalisation complète dans l'établissement public de santé mentale en l'absence d'offre adaptée, ou sans solutions et/ou en souffrance à domicile avec soins en ambulatoire pour lesquels une orientation en établissement reste nécessaire.
- accueillir des adultes présentant des troubles du comportement, avec des profils ne correspondant pas à la prise en charge proposée dans les établissements médicaux-sociaux existants. Il s'agit notamment de jeunes insécurisés, qui présentent des troubles psychiques, mais pour lesquels une perspective d'insertion dans la cité ne peut être envisagée (habitat inclusif, foyer d'hébergement, ESAT...).
- trouver des solutions d'accompagnement modulables pour l'accueil de personnes adultes handicapées psychiques permettant leur inclusion dans la cité.

Autorités compétentes

Les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation sont :

Monsieur le Directeur général ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt 59777 EURAILLE	Monsieur le Président Conseil départemental de la Somme 53 rue de la République – BP 32615 80026 AMIENS Cedex 1
---	--

Objet

Le présent appel à projets porte sur la création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) composé de 2 unités d'hébergement comportant respectivement 8 places dont 1 temporaire et 1 unité d'accueil de jour comportant 8 places, sur le même site, pour la prise en charge de adultes en situation de handicap psychique dans le Département de la Somme.

L'EAM relève de la catégorie des structures médico-sociales mentionnées au 7° de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

La création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux s'inscrit dans le cadre de la procédure d'appel à projets décrite aux articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles.

II. MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE**Consultation**

L'avis d'appel à projets ainsi que les annexes sont consultables et téléchargeables sur les sites Internet de l'ARS Hauts-de-France et du département de la Somme.

Afin de garantir l'accessibilité de ces documents aux personnes non ou malvoyantes, l'ARS et le Conseil départemental de la Somme se tiennent à votre disposition par téléphone respectivement au 03 22 97 09 74 et au 03 22 97 22 61.

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées jusqu'au mercredi 11 septembre 2024, délai de rigueur sur les messageries suivantes : ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr et poleetablissementspaph@somme.fr

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur les sites de l'ARS Hauts-de-France et du département de la Somme.

Candidature

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être accompagnés de la **fiche d'inscription de candidature** comportant le territoire ciblé par le projet et les coordonnées complètes du candidat. Ces coordonnées seront utilisées pour toute correspondance en lien avec le dossier déposé.

Chaque dossier sera élaboré de la manière suivante :

- 1^{ère} partie : éléments concernant la candidature
 - ✓ Fiche d'inscription de candidature
 - ✓ Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
 - ✓ Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
 - ✓ Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux art. L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
 - ✓ Copie de la dernière certification aux comptes signée s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
 - ✓ Éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

- 2^{ème} partie : projet répondant au cahier des charges et documents annexes

Les candidatures s'effectuent via la plateforme démarches simplifiées jusqu'au 20 septembre 2024. Seuls les dossiers complets déposés sur la plateforme démarches simplifiées seront étudiés.

Le dossier type de candidature est accessible sur la plateforme « démarche simplifiée » via le lien communiqué sur les sites de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme. Le candidat pourra remplir l'ensemble des informations demandées et déposer les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de votre dossier directement via ce lien.

Pour l'usage de la plateforme démarches simplifiées, vous trouverez le tutoriel d'utilisation via le lien suivant : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

ANNEXES

- Annexe 1 : cahier des charges
- Annexe 2 : grille d'analyse

III. INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION

Instruction

Une fois déposés par les candidats, les projets feront l'objet d'une :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères fixés par le cahier des charges ;
- analyse de fond du projet en fonction des critères de sélection définis en annexe.

Les projets seront analysés par au moins un instructeur représentant l'ARS Hauts-de-France et au moins un instructeur représentant le Conseil départemental de la Somme. Les instructeurs établiront un compte-rendu motivé sur chacun des projets et pourront, à la demande des co-présidents de la commission d'information et de sélection, proposer un classement selon les critères prévus par le cahier des charges.

Sélection et notation

Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

Commission d'information et de sélection

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux.

La composition de celle-ci fera l'objet d'un arrêté conjointement signé par le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le Président du Conseil départemental de la Somme, et publié :

- sur les sites Internet de l'ARS Hauts-de-France et du département de la Somme,
- aux Recueils des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

Le classement des projets proposé par la commission d'information et de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

Décision

La décision conjointe d'autorisation sera communiquée à l'ensemble des candidats et publiée dans les mêmes conditions.

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le porteur de projet devra au minimum fournir les informations décrites comme attendues dans la liste des documents à fournir ainsi qu'un projet détaillé répondant aux critères du cahier des charges. Il pourra y joindre toute pièce complémentaire qu'il jugerait nécessaire à la bonne compréhension de son projet.

CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'APPEL A PROJETS

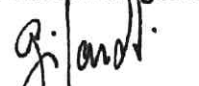
- 11/09/2024 : date limite de sollicitation de précisions par les candidats
- 16/09/2024 : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats (FAQ)
- 20/09/2024 : date limite de dépôt des dossiers
- 12/12/2024 : date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection

La notification de la décision conjointe et l'autorisation interviendront après la commission, au plus tard dans les six mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

Fait à Lille, le

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Hauts-de-France,

Le Directeur général


HUGO GILARDI

Le Président du Conseil départemental de la
Somme,


Stéphane HAUSSOULIER